

AFFAIRE N° 5

CONVENTION avec la Compagnie d'Assurance "L'UNION"

Le Président donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 4 Août 1953

Madame,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la compagnie d'assurance

"L'UNION" pour (assurance contre l'incendie) de la Mairie de St-François: année 1953 - 1954 - Police n° 6956 ..... 507 Rs  
=====

Le Président de la Délégation Spéciale,  
Signé: C. DE VILLECOURT.

Adopté à l'unanimité.